

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 22-DCC-248 du 16 décembre 2022
relative à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de
concession automobile par le groupe Koala**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 30 novembre 2022 relatif à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de concession automobile par le groupe Koala, formalisée par une promesse de cession de fonds de commerce du 29 novembre 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de concession automobile situé à Montauban (82), actuellement détenu par la société ABM Montauban, par la société Premium Auto Distribution, filiale du groupe Koala. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du Code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du Code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-312 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence